



Le Maire

ARRÊTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

CONSIDERANT que le parfait déroulement de la campagne de vaccination organisée au Théâtre Municipal, dans le but d'enrayer la pandémie de Covid-19, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement.

Arrête :

Article 1^{er} - A l'occasion de cette campagne de vaccination, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, rue Pasteur, sur les 8 places situées le long de l'extension du Théâtre Municipal, du jeudi 25 février 2021 à 8 heures au samedi 1^{er} mai 2021 à 8 heures ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules du personnel soignant appelés à se rendre dans ce centre de vaccination.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 22 février 2021



Pierre CUNY

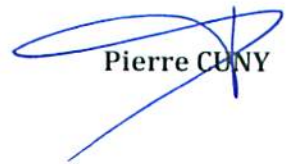
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de Thionville

certifie que l’arrêté en date du 22 février 2021 a été porté à la connaissance des habitants de la commune par voies d’affichage et de publication faites dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

THIONVILLE, le 22 février 2021




Pierre CUNY